



Luxembourg, le 28 janvier 2019

Aux administrations communales  
du Grand-Duché de Luxembourg  
Mesdames et Messieurs les Bourgmestres

**Objet :** Circulaire - Consultation du public en vue de l'élaboration du 3<sup>e</sup> plan de gestion à établir au titre de la directive-cadre sur l'eau

Madame la Bourgmestre,  
Monsieur le Bourgmestre,

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la directive-cadre sur l'eau (directive 2000/60/CE), transposée en droit luxembourgeois par la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, les Etats membres de l'Union européenne sont appelés à encourager la participation active du public à l'élaboration, la révision et la mise à jour des plans de gestion à établir au titre de l'article 13 de ladite directive.

Le réexamen et la mise à jour du deuxième plan de gestion, publié en 2015, doivent être achevés pour le 22 décembre 2021 au plus tard. La directive-cadre sur l'eau prévoit dans ce contexte que les Etats membres soumettent à une consultation du public, au moins trois ans avant la publication du prochain plan de gestion, c'est-à-dire pour le 22 décembre 2018 au plus tard, un calendrier et un programme de travail prévisionnel pour l'élaboration de ce plan de gestion. Les Etats membres doivent par ailleurs organiser une consultation du public sur les questions importantes en matière de gestion de l'eau qui se posent dans les parties des districts hydrographiques situées sur leur territoire.

L'Administration de la gestion de l'eau vient d'élaborer un tel calendrier et programme de travail prévisionnel et a déterminé les questions importantes en matière de gestion de l'eau se posant pour les parties luxembourgeoises des districts hydrographiques internationaux du Rhin et de la Meuse. Le document en question peut être téléchargé sur le site internet de l'Administration de la gestion de l'eau ([www.waasser.lu](http://www.waasser.lu)).

Dans le cadre de la procédure prévue aux articles 56 et 57 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, le public est sollicité de consulter ce document. Des observations et remarques peuvent être transmises par voie écrite jusqu'au 22 juin 2019, les communes pouvant émettre leur avis jusqu'au 22 juillet 2019, à l'adresse suivante :

Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable  
L-2918 Luxembourg



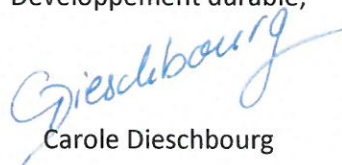
LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable

Les observations écrites peuvent également être déposées auprès du collège des bourgmestre et échevins qui les transmettra à Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable.

Par ailleurs, une copie des observations et remarques formulées peut être directement envoyée à l'Administration de la gestion de l'eau moyennant un courriel à l'adresse électronique [dce@eau.etat.lu](mailto:dce@eau.etat.lu).

Veillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments distingués.

La Ministre de l'Environnement, du Climat et du  
Développement durable,

  
Carole Dieschbourg